



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NIÈVRE



Service ELEVAGE-EDE : FLASH D'INFORMATION 2023 pour le Conseil en Elevage et l'Identification Ovine/Caprine

IDENTIFICATION DES OVINS ET DES CAPRINS

Rappels pour les Achats/Dons : Tout ovin ou caprin, de plus de 6 mois (ou de moins de 6 mois, mais destiné à la reproduction), quelle que soit sa provenance, doit être identifié réglementairement par son vendeur avec 2 repères (électronique + conventionnel) à son arrivée sur votre exploitation et le mouvement doit être déclaré par le vendeur et l'acheteur.

NOTIFICATION DES MOUVEMENTS SOUS 7 JOURS

Rappel : tous les mouvements de circulation d'ovins ou de caprins (achats/ventes) doivent être notifiés dans les 7 jours. Il existe 2 possibilités pour notifier vos mouvements :

- Directement auprès de l'EdE en utilisant un document de circulation papier ou électronique.
- Par l'intermédiaire d'un ou plusieurs délégataires : attention, les abattoirs ne sont jamais délégataires, il vous faudra donc toujours notifier vous-même vos sorties « abattoir ».

A partir de 2023, l'identification sort du champ de la conditionnalité des aides PAC mais elle reste obligatoire pour l'éligibilité à l'aide ovine/caprine. En cas de non-respect des délais de notifications, vous risquez d'être pénalisé sur l'ensemble de vos aides animales.

PAC 2023 : Les critères d'éligibilités pour l'obtention des aides couplées aux ovins/caprins lors de la prochaine réforme de la PAC en 2023 seront similaires à ceux de la PAC actuelle (dépôt jusqu'au 31 janvier 2023).

Pour plus de renseignements, contacter : **Laurence EVERS – 03 86 93 40 36 – laurence.evers@nievre.chambagri.fr**

EQUARRISSAGE

Pour vos animaux morts, les demandes d'enlèvement peuvent se faire par différents canaux :

- Par internet à l'adresse : www.agri-maker.com/la-boutik/ecarinet (0,28 € / demande)
- Par téléphone : SECANIM : 08 91 70 01 02 (0,225 € / mn)
- Certains logiciels de gestion de troupeaux peuvent vous permettre d'accéder directement au portail de l'équarrissage pour la demande d'enlèvement quand vous notifiez un animal mort.

Vos bordereaux d'enlèvement dématérialisés sont disponibles sur le site de la SARIA sous 5 jours ouvrés et archivés pour une durée de 5 ans. Créez votre compte sur <http://espace-client.saria.fr> pour les télécharger.

- **L'utilisation de bacs d'équarrissage ou de cloches d'équarrissage est obligatoire depuis 2002 pour les agneaux et les chevreaux.**
- **En cas d'utilisation d'une cloche « maison » (baignoire ou bac à eau retournés), soyez vigilant au poids du dispositif et prévoir, le cas échéant, une sangle pour le soulever.**

Attention ! Si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations, vous vous exposez à une facturation directe de la prestation par l'équarrisseur à un tarif non négocié, voire au blocage des enlèvements : **depuis le 13 septembre 2022, le ramassage des animaux morts n'est plus assuré pour les éleveurs qui n'ont pas réglé leur(s) cotisation(s) équarrissage (factures antérieures à 2022).** L'EdE ne collecte la cotisation équarrissage qu'à titre transitoire et reverse intégralement les fonds collectés à l'association ATM (Animaux Trouvés Morts). *Toutes les factures impayées au 15 décembre de chaque année sont transmises à l'ATM qui facture ensuite directement les éleveurs.*

DISPOSITIFS D'AIDES

- Investissement dans les dispositifs de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail : demande à réaliser en ligne avant le 23/12/2022 sur le site de la région (www.bourgognefranchecomte.fr/node/2214)
- Appel à projet pour l'aménagement d'abreuvoirs, de passages à gués, et pose de clôture en bord de cours d'eau 100% subventionnés dans le cadre du Contrat Territorial Aron-Cressonne (<https://www.parcumorvan.org/le-parc-en-actions/leau/le-contrat-territorial-aron-morvan/>)
- Vente de crédits carbone : le 3^{ème} appel à projet de France Carbone Agri Associés est ouvert

Pour plus de renseignements, contacter : **03 86 93 40 60 - elevage@nievre.chambagri.fr**

BIEN-ETRE ANIMAL : RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les élevages doivent désigner un référent en bien-être animal dont l'identité est mentionnée dans le registre d'élevage et affichée sur chaque site d'élevage où il intervient (**cf. modèle fourni**).

Spécificité pour les référents des élevages de porcs et de volailles : ils doivent suivre un parcours de formation.

Pour plus de renseignements, contacter Perrine RAVERAT : 03 86 93 40 52 - perrine.raverat@nievre.chambagri.fr

DECLARATION DES EFFECTIFS

Vous trouverez ci-joint le recensement annuel 2022/2023 et la liste des béliers à nous retourner complétés. Conserver les doubles 5 ans dans votre registre d'élevage.

Rappel : Tout détenteur d'au moins 1 ovin/caprin doit obligatoirement renvoyer son recensement annuel avant le 31 mars. L'absence de ce document dans les délais fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 50€ HT par l'EdE et constitue une **anomalie pénalisante en cas de contrôle**.

Cessation d'activité : en cas d'arrêt de la production ovine/caprine, pensez à contacter l'EdE au 03 86 93 40 40.

BON DE COMMANDE DES BOUCLES ET FOURNITURES

Vous trouverez ci-joint le bon de commande des boucles ovines et caprines pour la campagne 2023 ainsi qu'un document à remplir pour une commande de rebouclage. Ceux-ci doivent être complétés et adressés à l'EdE accompagnés de leur règlement pour être pris en compte.

Rappel : vos commandes ne seront prises en compte que si votre recensement 2022/2023 est parvenu à l'EdE.

La couleur du millésime pour la campagne du 01/01/2022 au 30/06/2023 est le **rose**.

La couleur du millésime pour la campagne du 01/01/2023 au 30/06/2024 est le **blanc**.

CARNET SANITAIRE

Il comprend :

- Les traitements en lots et individuels
- Les bons de livraison d'aliments,
- Les distributions d'aliments médicamenteux,
- Les ordonnances,
- Les comptes rendus de visites vétérinaires,
- Les résultats de prophylaxie.

Pour rappel :

- Les « petits détenteurs » possédant au maximum 5 ovins/caprins de plus de 6 mois, sont dispensés de prophylaxie.
- Dans le cadre de la surveillance brucellose, tout avortement doit faire l'objet de déclaration et de recherche auprès du GDS.

REGISTRE D'ELEVAGE

Il est à conserver 5 ans et à mettre à jour. Il est constitué des éléments suivants :

- La copie des recensements transmis à l'EdE,
- Le tableau des boucles livrées par le fabricant **complété des dates de pose**,
- Les doubles des documents de circulation correctement renseignés,
- Les bons d'équarrissage à imprimer par vos soins sur le site <http://espace-client.saria.fr>.

L'EdE peut vous fournir gratuitement un registre sur simple demande (voir bon de commande).

OUTILS INFORMATIQUES DE GESTION DE TROUPEAUX

Il existe plusieurs outils informatiques pour le suivi du cheptel bovin ayant de multiples fonctionnalités répondant aux minimas réglementaires : gestion de l'inventaire, notifications des mouvements (naissances, entrées, sorties), gestion des boucles, édition de documents administratifs (UGB, effectifs...).

Avec la possibilité de compléter avec des modules techniques en supplément pour le suivi de la reproduction, la saisie des pesées, la gestion du carnet sanitaire, l'enregistrement des données économiques et des factures, la récupération des informations des Contrôles de Performances et des IA.

Pour plus de renseignements, contacter : l'EdE - 03 86 93 40 40 - accueil-ede@nievre.chambagri.fr

RETROUVEZ TOUTES NOS INFORMATIONS EN LIGNE

Retrouvez toutes les informations du service Elevage-EdE téléchargeables sur le site internet de la Chambre d'Agriculture <https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/nievre/> dans la rubrique EdE.

Nos équipes à votre service

Pour toutes questions complémentaires, contactez-nous :

Accueil EdE : 03 86 93 40 40 - accueil-ede@nievre.chambagri.fr

Accueil Technique : 03 86 93 40 60 - elevage@nievre.chambagri.fr



INT DET O/C 03 - 01/12/2022

